



Saisie de la banque

Par **Jjmarquis**, le **28/10/2021** à **17:24**

Bonjour lors d'une saisie bancaire demandée par huissier la banque a-t-elle l'obligation de vérifier si il y a un jugement avec un titre exécutoire

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/10/2021** à **17:58**

Bonjour,

Un titre exécutoire n'est pas forcément délivré à la suite d'un Jugement, cela peut être aussi une injonction de payer ou un acte notarié auquel se réfère l'acte de saisie-attribution, c'est à vous de contester devant le Juge de l'Exécution dans le mois qui suit sa validité...

Par **Marck.ESP**, le **28/10/2021** à **18:55**

Bonsoir

La banque n'est pas obligée de le vérifier.

Pour elle, la saisie-attribution concerne uniquement les dettes de sommes d'argent reconnues par une décision de justice.

Vous pouvez contester dans le mois qui suit la signification...

Le paiement du créancier d'en trouvera différé jusqu'à ce que le juge de l'exécution (JEX) rende sa décision (ordonnance).

Et pour obtenir le paiement, l'huissier de justice doit présenter à la banque l'ordonnance de rejet rendu par le juge à l'encontre de votre contestation.

Extrait de ce lien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>

Par **P.M.**, le **28/10/2021** à **19:00**

Ne vous attendez pas à recevoir une signification de la saisie-attribution mais sa dénonciation

par l'Huissier dans les 8 jours...

Le Juge de l'Exécution peut aussi vous donner raison et lever la saisie-attribution...